CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 6 MARS 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille dix-sept, le lundi 6 mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du premier mars deux mille dix-sept, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2017-12 à 2017-24

DELIBERATIONS N° 2017-14 à 2017-33

Membres titulaires présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, CREUZET Mario, VESIN Martine, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, RICTER Violette, COUPPÉ Michel, BAUCE Annie, BUREAU Marc, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, PAJOT Nadia, KERGROACH Samuel, EPIAIS Christine, GILLET Paul, PETIT Perrine, MASSON Armelle.

Conseillers absents excusés : BUCCELLI Laurence, ARNOULT Jérôme, DESROCHES Laurence, BÉDU Jean-Sébastien

Conseillers ayant donné pouvoir : BUCCELLI Laurence à MESRINE Christine
DESROCHES Laurence à BARRÉ Philippe
BÉDU Jean-Sébastien à CREUZET Mario

Monsieur Samuel KERGROACH a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Modification de l'ordre du jour....4

2. Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 18 janvier 2017....4

3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT)....4

3.1. DE-2017-12 : Nouvelle convention de compte client/CORA....4
3.2. DE-2017-13 : Bail commercial/Maintien du loyer pour 2017/Garage B & M AUTO....4
3.3. DE-2017-15 : Contrat de fourniture de gaz naturel/ENGIE....4
3.4. DE-2017-16 : Cimetière/Démontage du monument aux morts/GUEBLE....5
3.5. DE-2017-17 : Fourniture et pose de blocs portes à la salle des fêtes/AG.MA....5
3.6. DE-2017-18 : Travaux sur évacuations d'eaux pluviales/COUET Charpente – Couverture....5
3.7. DE-2017-21 : Contrat de maintenance des horloges de la mairie et de l'église/GOUGEON....5
3.8. DE-2017-14 : Eclairage public/Transfert de marché/SPIE CityNetworks....5
3.9. DE-2017-20 : Repas des Aînés le samedi 11 novembre 2017/Animation musicale/Eric BAYLE....6
3.10. DE-2017-19 : Fête Nationale le samedi 15 juillet 2017/Contrat d'engagement d'un orchestre /Fabien THOMAS....6
3.11. DE-2017-22 : Fête Nationale le samedi 15 juillet 2017/Location d'une sonorisation pour le feu d'artifice /AUDIO ESPACE....6
3.12. DE-2017-23 : Fête Nationale le samedi 15 juillet 2017/Location d'une structure bâchée/AUDIO ESPACE....7

4. DL-2017-14 : Gouvernance/Exercice du droit à la formation des élus/2017....7

5. DL-2017-15 : Finances/Indemnités de fonction des élus....7

6. DL-2017-16 : Affaires générales/Lancement du projet de création d'un nouveau cimetière....8

7. DL-2017-17 : Culture/Tarifs pour le concert « Les Pommes de ma douche » le vendredi 30 juin 2017/Festillésime 41....9

8. DL-2017-18 : Culture/Tarif pour le spectacle Rires & Emotions le samedi 30 septembre 2017/ « La Plume de Blois »....9

9. DL-2017-19 : Culture/Tarifs pour le spectacle de magie les 6, 7 et 8 octobre 2017....10

10. DL-2017-20 : Sports/Renouvellement de la convention de partenariat et de soutien de Julie DROUET, sportive de haut....10

11. DL-2017-21 : Sports/Renouvellement de la convention de partenariat et de soutien d'Emilie MENUET, sportive de haut niveau....11

12. DL-2017-22 : Sports/Convention de partenariat et de soutien d'Erwan BILZ, sportif de haut niveau 11

13. DL-2017-23 : Affaires scolaires/Avis du conseil municipal sur le projet d'ouverture d'une 4ème classe à l'école maternelle Maria VERONE pour la rentrée 2017 – 2018....12

14. DL-2017-24 : Education Jeunesse/ALSH/Tarif complémentaire pour le stage équestre du 10 au 14 avril 2017....13

15. DL-2017-25 : Institutions et vie politique/Modification de la composition du Conseil des Jeunes....13

16. DL-2017-26 : Personnel/Reconduction de temps partiel sur autorisation....14

17. DL-2017-27 : Personnel/Demande de temps partiel sur autorisation....15

18. DL-2017-28 : Personnel/Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale des agents - Prévoyance 15

19. DL-2017-29 : Personnel/Instauration d'une participation financière de la commune à la protection sociale des agents - Santé....16

20. DL-2017-30 : Personnel/Résiliation de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales - COS....16

21. DL-2017-31 : Personnel/Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale - CNAS....17

22. DL-2017-32 : Intercommunalité/Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres/AGGLOPOLYS....18

23. DL-2017-33 : Intercommunalité/Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement 2015/Agglopolys....19

24. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des Instances communales....19

24.1. Conseil communautaire du 9 février 2017 à Cour-Cheverny 19
24.2. Rapport des commissions communautaires et instances intercommunales 20

25. Rapports des délégations et compétences communales....20

25.1. Urbanisme 20
25.1.1. ZAC du Parc des Mézières/Concertation publique....20
25.1.2. Déclarations d'intention d'aliéner 20
25.2. Affaires sociales....21
25.2.1. Bilan de l'activité sociale de l'année 2016 21
25.2.2. Reprise des permanences du travailleur social du CIAS 21
25.2.3. C.I.A.S. 21
25.2.4. Formation C.C.A.S. 21
25.3. Vie du Territoire....21
25.3.1. Atelier Récréat'If/Bilan 2016 21
25.3.2. Soirée Rires & Emotion le samedi 30 septembre 2017 à 21h 21
25.3.3. Lancement du concours local des maisons fleuries 2017/Nouvelle formule....22
25.4. Sports et loisirs....22
25.4.1. Villebarou Color le dimanche 2 avril 22
25.5. Affaires scolaires 22
25.5.1. Ecole élémentaire/Classe de neige à Méaudre du 21 janvier au 3 février 2047/Bilan 22
25.5.2. Ecole élémentaire/Projet classe de mer au Sables-d'Olonne du 29 mai au 2 juin 2017....22
25.5.3. Fête des écoles le dimanche 2 juillet 2017 22
25.6. Enfance et Jeunesse....22
25.6.1. Restauration/Animation « La Gaspi ça suffit ! »/Bilan....22
25.6.2. ALSH et Salle des Jeunes/Vacances de février 2017/Bilan 22
25.6.3. Projets d'animations pour les vacances de printemps 2017 23
25.6.4. Fête de la Jeunesse le samedi 20 mai 2017 23
25.7. Marché 23
25.7.1. Marché de printemps du samedi 1er avril 2017 23

26. Informations diverses....23

26.1. Tenue des bureaux de vote aux élections présidentielles et législatives 23
26.2. Divers 23

* * * * * * * *

1. Modification de l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur le Maire informe du retrait de l'ordre du jour du projet de délibération suivante :
Finances/Indemnisation des dégâts causés par des débordements du réseau d'eaux pluviales rue des Perrières/Mr et Mme DROUET Afin de prendre, avant toute décision d'indemnisation, les dispositions nécessaires à la recherche d'une éventuelle responsabilité de la commune notamment par l'identification des causes des débordements, et pour solliciter notre assurance dans cette affaire.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 18 janvier 2017

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mercredi 18 janvier 2017.

3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

3.1. DE-2017-12 : Nouvelle convention de compte client/CORA

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la convention de compte client approuvée par délibération n° DL-2014-145 du 15 octobre 2014 qui encadre le paiement par carte des achats effectués auprès de l'enseigne CORA,
Vu la proposition de nouvelle convention de compte client CORA intégrant la possibilité de régler par carte les achats effectués par le biais du service coradrive.fr,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la nouvelle convention de compte client avec CORA SAS représentée par le directeur de son magasin situé Les Couratières – 41000 Villebarou,

--*-*-*-*-

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

3.2. DE-2017-13 : Bail commercial/Maintien du loyer pour 2017/Garage B & M AUTO

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le bail commercial passé avec le garage B & M AUTO par décision n° DE-2015-3b en date du 31 mars 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De maintenir le montant du loyer mensuel à 800.00 €, hors charges, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

Article n° 2 : La durée du bail reste inchangée, soit jusqu'au dernier jour de février 2024.

3.3. DE-2017-15 : Contrat de fourniture de gaz naturel/ENGIE

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux principaux échu au 28 février 2017,
Vu la proposition de tarifs de la société ENGIE,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat de gaz naturel avec la société ENGIE située 1 Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE,
Article n° 2 : Le contrat est accepté pour une durée de 8 mois, soit du 1er mars 2017 au 31 octobre 2017.

3.4. DE-2017-16 : Cimetière/Démontage du monument aux morts/GUEBLE

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le projet d'aménagement d'un espace cinéraire à l'ancien cimetière,
Vu le devis de la société GUEBLE,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société GUEBLE située 5 Boulevard de l'Industrie – BP 50936 – 41009 BLOIS CEDEX, concernant le démontage du monument aux morts du cimetière,

Moyennant la somme de 3 175.03 € H.T. (Travaux non soumis à T.V.A.).

3.5. DE-2017-17 : Fourniture et pose de blocs portes à la salle des fêtes/AG.MA

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le devis de la société AG.MA,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société AG.MA située 28 rue du Puits Neuf – 41000 BLOIS, concernant la fourniture et pose de 2 blocs portes coupe-feu,

Moyennant la somme de : 2 096.00 € H.T. soit 2 515.20 € T.T.C.

3.6. DE-2017-18 : Travaux sur évacuations d'eaux pluviales/COUET Charpente – Couverture

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu les désordres survenus par les évacuations d'eau de pluie à l'école élémentaire et à l'école maternelle,
Vu le devis de la société COUET CHARPENTE COUVERTURE,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société COUET CHARPENTE COUVERTURE située rue Auguste Le Bon – Z.A. Duguesclin – 41000 BLOIS, concernant :
- Une boite à eau à l'école élémentaire,
- La création de 2 trop pleins à l'école maternelle

Moyennant la somme globale de : 1 121.50 € H.T. soit 1 345.80 € T.T.C.

3.7. DE-2017-21 : Contrat de maintenance des horloges de la mairie et de l'église/GOUGEON

Le maire de la commune de Villebarou,
Dans le cadre de l'entretien des mécanismes automatisés des horloges et cloches de la Mairie et de l'église, il est nécessaire de contracter un contrat de maintenance périodique,
Vu le contrat proposé par la société GOUGEON pour le renouvellement de la prestation,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat d'entretien avec la société GOUGEON située 9 bis rue du Paradis – 37110 – VILLEDOMER,

Moyennant la somme forfaitaire de **217,00 €** H.T.

Article n° 2 : Le contrat pourra être reconduit par reconduction expresse et par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

3.8. DE-2017-14 : Eclairage public/Transfert de marché/SPIE CityNetworks

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu la décision n° DE-2016-91 de signer le marché avec la société SPIE CENTRE-OUEST située 12 rue Jules Berthonneau – BP 3311 – 41033 BLOIS, pour la maintenance et l'assistance technique des installations d'Eclairage Public de la commune de Villebarou,
Vu que la nouvelle entité SPIE CityNetworks se substitue à SPIE Centre Ouest suite à une restructuration,

DECIDE

Article n° 1 : De signer l'avenant de transfert de marché avec la Société SPIE CityNetworks située 1/3 Place de la Berline – 93287 SAINT-DENIS Cedex

Article n° 2 : Les effets du contrat resteront en vigueur jusqu'au 21 septembre 2019.

--*-*-*-*-

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

3.9. DE-2017-20 : Repas des Aînés le samedi 11 novembre 2017/Animation musicale/Eric BAYLE

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le devis proposé pour une animation à l'occasion du repas des Aînés le samedi 11 novembre 2017 à la salle des fêtes Raymond BILLAULT,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis établi par l'Orchestre Eric BAYLE situé rue des Robertoux – 63370 LEMPDES, pour assurer une prestation musicale au cours du repas du samedi 11 novembre 2017, avec 3 artistes

Moyennant le montant total de **620,00 €.**

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Martine VESIN

3.10. DE-2017-19 : Fête Nationale le samedi 15 juillet 2017/Contrat d'engagement d'un orchestre /Fabien THOMAS

Le maire de la commune de Villebarou,
Dans le cadre de la Fête Nationale, la municipalité organise un bal avec orchestre le samedi 15 juillet 2017,
Vu le contrat proposé par l'orchestre « Fabien THOMAS »,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat pour l'engagement de l'orchestre « Fabien THOMAS », représenté par son chef d'orchestre Monsieur Fabien THOMAS demeurant 9 Chemin de Théry - 36100 CHOUDAY, pour l'animation musicale du bal organisé à l'occasion de la Fête Nationale, le samedi 15 juillet 2017,

Moyennant la somme de **1 880,00 € TTC.**

3.11. DE-2017-22 : Fête Nationale le samedi 15 juillet 2017/Location d'une sonorisation pour le feu d'artifice/AUDIO ESPACE

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le devis présenté par la société AUDIO ESPACE pour sonoriser le spectacle pyrotechnique du samedi15 juillet 2017 organisé à l'occasion de la Fête Nationale,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société AUDIO ESPACE – 5 rue des Sapins – 41700 COUR-CHEVERNY, comprenant la location de matériel de sonorisation et les services d'un technicien, le samedi 15 juillet 2017,

Pour un montant de **790,00 € HT** soit **948,00 € TTC**.

3.12. DE-2017-23 : Fête Nationale le samedi 15 juillet 2017/Location d'une structure bâchée/AUDIO ESPACE

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le devis présenté par la société AUDIO ESPACE, pour la location d'une structure bâchée le samedi 15 juillet 2017 à l'occasion de la Fête Nationale,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société AUDIO ESPACE – 5 rue des Sapins – 41700 COUR-CHEVERNY, comprenant la location d'un truss bâché noir,

Pour un montant de **2 330,00 € HT** soit **2 796,00 € TTC**.

--*-*-*-*

Le Conseil Municipal a ainsi pris acte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et en application de la délibération n°DL-2016-4 du 21 mars 2016.

4. DL-2017-14 : Gouvernance/Exercice du droit à la formation des élus/2017

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur le Maire rappelle les principes de ce droit encadrés par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit délibérer tous les ans sur l'exercice du droit à formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que toutefois le montant réel n'excède 20 % du même montant. Les crédits formation non consommés dans l'année sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du mandat en cours.

Il est également précisé que le tableau récapitulant les actions de formations entreprises par les élus et financées par la collectivité au titre de l'année 2016 a fait l'objet d'une présentation et d'un débat annuel lors de la commission générale Finances du 16 février 2017 à laquelle l'ensemble du Conseil Municipal a été invité à prendre part. Ce tableau sera annexé au compte administratif 2016 conformément aux dispositions du CGCT susvisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir redéfinir en conséquence l'enveloppe et l'orientation des formations des élus pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Prend acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

- Décide que le montant des dépenses totales pour l'exercice du droit à la formation des élus sera réduit à 2 % du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, et d'inscrire cette enveloppe au budget de la commune en complément du report du reliquat 2016 ;

- Décide de reconduire pour 2017 les principes d'orientation des formations qui avaient été établis par la délibération n° DL-2016-33 du 25 avril 2016.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/ 2017

5. DL-2017-15 : Finances/Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant la délibération n° DL-2016-19 du 21 mars 2016, fixant le montant des indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions résultant de la charge publique de certains élus municipaux suite à leur élection en date du 28 février 2016,

Considérant que conformément aux directives du Code Général des Collectivités Territoriales les indemnités ont été fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit sur la base de l'indice 1015 comme précisé sur la délibération mentionnées ci-dessus,
Considérant les récentes évolutions tenant :
- D'une part, à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017,
- D'autre part, à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

Afin de prendre en considération ces actualisations d'indice mais aussi de prévenir celles qui pourraient survenir à l'avenir, il est nécessaire de préciser par une nouvelle délibération que les indemnités de fonction sont déterminées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans référence à une valeur ni à un montant.

Il est rappelé au conseil municipal que les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué sont établies dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.
Monsieur le Maire déclare ainsi le maintien de sa décision de renoncer au taux maximum d'indemnités auquel il peut prétendre de droit par sa fonction, et propose la reconduction des taux des indemnités précédemment actés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte que les indemnités de fonction sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Décide du maintien des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué selon les taux suivants à rapporter à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- ⇨ Pour la fonction de maire : 40,10 %
- ⇨ Pour la fonction d'adjoint : 15,15 %
- ⇨ Pour la fonction de conseiller délégué : 5,50 %

- Que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 9/03/2017

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux membres de l'assemblée délibérante de Villebarou - Annexe à la délibération n° DL-2017-15 du 6 mars 2017

Elus	Indemnités/Remboursement de frais en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique	Décision
Maire	40,10 %	Délibération n° DL-2017-15 du 6 mars 2017
6 Adjoints	15,15 %	
2 Conseillers délégués	5,50 %	

6. DL-2017-16 : Affaires générales/Lancement du projet de création d'un nouveau cimetière

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Considérant que le cimetière communal et l'espace cinéraire ne présentent plus qu'un nombre de places disponibles très limité, et que seulement quelques emplacements supplémentaires pourront être libérés par la relève de sépultures sur des concessions échues ou en état d'abandon,

Considérant que les besoins de la commune en la matière, quantifiés à 18 à 20 inhumations par an, laissent entrevoir une saturation complète du cimetière d'ici deux ans, et que sa situation sur le territoire communal ne permet pas d'envisager une extension,

La municipalité réfléchit à un projet de création d'un nouveau cimetière communal et à sa localisation, dans le respect des règles du Code de l'Urbanisme et des dispositions du CGCT. Pour vérifier la faisabilité du projet et définir l'emplacement qui y sera consacré, un ensemble de démarches et d'études préalables doivent être menées, dont la vérification de l'aptitude du sol à l'inhumation notamment par différentes analyses hydrogéologiques de parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le lancement du projet de création d'un nouveau cimetière communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et études préalables nécessaires et de signer les documents s'y rapportant ;

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 9/03/2017

7. DL-2017-17 : Culture/Tarifs pour le concert « Les Pommes de ma douche » le vendredi 30 juin 2017/Festillésime 41

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Dans le cadre du Festillésime 41, la commune a programmé un concert de jazz « Les Pommes de ma Douche » le vendredi 30 juin 2017 à 21h à la salle des fêtes Raymond Billault.
Il est nécessaire pour le Conseil Municipal de fixer le tarif pour assister à ce concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De fixer le tarif d'entrée comme suit :
    - Tarif : 13 euros
    - Gratuit pour les moins de 13 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette manifestation.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 9/03/2017

8. DL-2017-18 : Culture/Tarif pour le spectacle Rires & Emotions le samedi 30 septembre 2017/ « La Plume de Blois »

Rapporteur : Madame Martine VESIN

La commune proposera un spectacle teinté d'humour et d'émotion intitulé « Les tribulations d'Eugène Marcassin le Solognot » le samedi 30 septembre 2017 à 21h à la salle des fêtes Raymond Billault.

Il est nécessaire pour le Conseil Municipal de fixer le tarif pour assister à ce spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De fixer le tarif d'entrée à 12 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette manifestation.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 9/03/2017

9. DL-2017-19 : Culture/Tarifs pour le spectacle de magie les 6, 7 et 8 octobre 2017

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Les 6, 7 et 8 octobre 2017, à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, la municipalité organise son deuxième Festival de Magie avec trois prestigieux galas et des ateliers le dimanche matin destinés aux enfants.
L'entrée à ce festival sera payante, et il convient donc de fixer les différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De fixer les tarifs d'entrée suivants :
  - Entrée Gala :
    - Adulte « Commune » : 15 euros
    - Adulte « Hors commune » : 20 euros
    - Enfant (jusqu'à 12 ans) : 10 euros
  - Participation atelier « enfants » du dimanche matin :
    - Tarif : 5 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette billetterie.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	21
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	1
			Nombre de suffrages exprimés :	21

Madame Perrine PETIT, Conseillère Municipale, s'est abstenue.

10. DL-2017-20 : Sports/Renouvellement de la convention de partenariat et de soutien de Julie DROUET, sportive de haut

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Considérant la convention de partenariat approuvée par la délibération n° DL-2015-136 du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 en soutien de Mademoiselle Julie DROUET, sportive de haut niveau, passée en application de l'article L. 100-2 du Code du Sport, *« les collectivités territoriales* […] *contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives »* et concourent au *« développement du sport de haut niveau »*.

Considérant l'échéance de cette convention fixée au 27 novembre 2016,

Considérant les résultats de cette brillante athlète Villebaronnaise, sociétaire du Club de Football Tours FC, les résultats prometteurs escomptés, ainsi que son implantation locale et sa participation au rayonnement sportif de la Commune,
Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son action de soutien auprès de Mademoiselle Julie DROUET, sportive de haut niveau, par la signature d'une nouvelle convention d'une durée d'un an qui prévoit notamment le versement sous certaines conditions d'une aide financière annuelle de 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat et de soutien de Mademoiselle Julie DROUET, sportive de haut niveau, pour une durée d'un an, avec versement sous certaines conditions d'une aide financière annuelle de 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	1
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	2
			Nombre de suffrages exprimés :	20

Madame Perrine PETIT, Conseillère Municipale, a voté contre.
Messieurs Mario CREUZET, Adjoint au Maire et
Jean-Sébastien BÉDU Conseiller Municipal, se sont abstenus

11. DL-2017-21 : Sports/Renouvellement de la convention de partenariat et de soutien d'Emilie MENUET, sportive de haut niveau

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Considérant la convention de partenariat approuvée par la délibération n° DL-2014-44 du Conseil Municipal du 12 mars 2014 en soutien de Mademoiselle Emilie MENUET, sportive de haut niveau, passée en application de l'article L. 100-2 du Code du Sport, *« les collectivités territoriales* […] *contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives »* et concourent au *« développement du sport de haut niveau »*. En ce sens, elles veillent à ce que les sportifs disposent des moyens nécessaires à l'épanouissement de leurs performances au plus haut niveau. Elles peuvent ainsi, sous réserve qu'un intérêt public local le justifie, accorder des aides financières.

Considérant l'échéance de cette convention fixée au 20 mars 2017,

Considérant les récents podiums de cette brillante athlète Villebaronnaise, sociétaire de l'Association Amicale de la Jeunesse Blésoise Onzain (A.A.J.B.O.), avec notamment sa brillante 13ème place sur le 20 Km marche aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro en août 2016, ainsi que son implantation locale et sa participation au rayonnement sportif de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son action de soutien auprès de Mademoiselle Emilie MENUET, sportive de haut niveau, par la signature d'une nouvelle convention d'une durée 3 ans qui prévoit notamment le versement sous certaines conditions d'une aide financière annuelle de 1 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat et de soutien de Mademoiselle Emilie MENUET, sportive de haut niveau, pour une durée de 3 ans, avec versement sous certaines conditions d'une aide financière annuelle de 1 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	3
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	22

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, Madame Perrine PETIT, Conseillère Municipale et Monsieur Jean-Sébastien BÉDU, Conseiller Municipal ont voté contre.

12. DL-2017-22 : Sports/Convention de partenariat et de soutien d'Erwan BILZ, sportif de haut niveau

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

En application de l'article L. 100-2 du Code du Sport, *« …les collectivités territoriales* […] *contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives »* et concourent au *« développement du sport de haut niveau »*.
En ce sens, elles veillent à ce que les sportifs disposent des moyens nécessaires à l'épanouissement de leurs performances au plus haut niveau. Elles peuvent ainsi, sous réserve qu'un intérêt public local le justifie, accorder des aides financières.

Monsieur Erwan BILZ, jeune judoka Villebaronnais, membre du Club Blois Judo, en tête de classement sur de nombreux tournois en 2016 et ayant participé à la coupe de France dans l'équipe du département de Loir-et-Cher, présente des résultats prometteurs au vu du palmarès suivant :

Année 2016

Catégorie Minime moins de 60 Kg

1er au tournoi Ouest Charente Judo (16)
3eme au grand prix d'Orléans (45)
5eme au tournoi de Saint Gratien (95)
2eme à l'open de Vendée (85)
3eme au tournoi de Sens (89)
3eme au tournoi de Troyes (10)
1er au tournoi de La Roche sur Yon (85)
Coupe de France par équipe à Ceyrat (63)

Catégorie Cadet moins de 66 Kg

3eme au tournoi de Rouen (76) par équipe avec le Blois Judo
1er au bassin nord à Orléans (45)
1er à la région à Orléans (45)
7eme à la coupe de France à Villebon su Yvette (91)
2eme au tournoi excellence de Poitiers (86)
2eme au tournoi excellence d'Orléans (45)
7eme au tournoi de Harnes (62)
5eme au tournoi de Troyes (10)

Année 2017

Catégorie Cadet moins de 66 Kg

3eme au grand prix de Saint Nazaire (44)
3eme au bassin nord à Orléans (45)
1er tour à la demi-finale France à Châtellerault (86)

En vue de faciliter son accès au plus haut niveau de la compétition et compte tenu tant de son implantation locale que de sa participation au rayonnement sportif de la Commune, il est envisagé d'accorder à cet athlète une aide financière.
Cette aide, d'un montant annuel de 300 €, serait accordée sous certaines conditions tenant notamment à l'absence de dopage et à la continuité de son activité sportive, dont les modalités sont définies dans la convention passée pour une année.
Elle couvrirait certaines dépenses occasionnées par l'activité sportive de l'athlète, ces dépenses étant strictement énumérées et devant être dûment justifiées, sous peine de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver cette convention portant sur le versement d'une aide financière annuelle de 300 € à Monsieur Erwan BILZ, sur une période d'un an, et précisant les conditions d'utilisation de cette aide.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,

A la question de Mr Paul GILLET, Conseiller Municipal, sur la demande d'envoi au préalable des conventions, Monsieur Philippe MASSON, Maire, précise que ce sujet est discuté lors de la commission.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	21
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	1
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	22

Madame Perrine PETIT, Conseillère Municipale, a voté contre.

13. DL-2017-23 : Affaires scolaires/Avis du conseil municipal sur le projet d'ouverture d'une 4ème classe à l'école maternelle Maria VERONE pour la rentrée 2017 – 2018

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant la demande d'ouverture d'une 4ème classe auprès des services départementaux de l'Education Nationale, formulée par la municipalité soutenue par l'équipe enseignante et les parents d'élèves en considération des effectifs actuels de l'école maternelle Maria VERONE qui ne favorisent pas un accueil respectueux du bien-être des enfants et des conditions de travail de l'équipe pour atteindre les objectifs demandés par l'Education Nationale,
Considérant que le développement de la commune s'accompagne de l'accroissement sensible et continue de la population et du nombre d'enfants en raison notamment de :

- Nouvelles locations sociales mises en service impasse des Soupiraux, ou qui le seront prochainement comme rue des Laurières, et qui permettent d'accueillir sur la commune de nouvelles familles.

- La création d'un lotissement rue des Magnolias où de nouvelles constructions continuent de sortir de terre depuis 3 ans,
- La relance du projet de ZAC du Parc des Mézières qui génèrera inéluctablement et de manière très significative l'arrivée de nouvelles familles.

Considérant l'état civil de 2014 qui permet d'ores-et-déjà de présager de 27 petites sections au minimum pour la rentrée prochaine,
Considérant le courrier du 7 février 2017 de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher nous informant du projet d'ouverture d'une 4ème classe à l'école maternelle Maria VERONE dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire préparatoire à la rentrée 2017,
Considérant que l'avis du Conseil Municipal a été sollicité par ce même courrier,
Considérant que l'école maternelle Maria VERONE dispose de l'espace nécessaire à l'ouverture d'une classe supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une 4ème classe à l'école maternelle Marie VERONE pour la rentrée scolaire 2017 - 2018.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

14. DL-2017-24 : Education Jeunesse/ALSH/Tarif complémentaire pour le stage équestre du 10 au 14 avril 2017

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant les tarifs à l'heure en vigueur relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement établis par la délibération du Conseil Municipal n° DL-2016-59 du 25 avril 2016,
Considérant que pendant la période du 10 au 14 avril 2017, une activité équitation sera proposée aux enfants âgés de 6 à 11 ans dans la cadre d'un stage organisé par l'ALSH,
Considérant qu'en regard du coût pour la commune de la prestation proposée, il conviendrait d'établir un tarif journalier spécifique au stage « Equestre », en complément d'une journée d'ALSH au tarif en vigueur,
Le tarif complémentaire suivant est proposé pour ce stage équestre :

Tranches selon quotients familiaux	**Tarifs « Commune »**	**Tarifs « Hors Commune »**
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	**5,00 €**	**7,25 €**
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	**6,50 €**	**7,65 €**
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	**6,75 €**	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	**7,00 €**	**8,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le tarif journalier présenté ;
- L'application de ce tarif journalier en complément du tarif ALSH à l'heure en vigueur, pour le stage équestre organisé du 10 au 14 avril 2017.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal demande combien d'enfants seront concernés par le stage équestre. Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, précise qu'ils seront douze participants.

15. DL-2017-25 : Institutions et vie politique/Modification de la composition du Conseil des Jeunes

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Vu la création du Conseil des Jeunes par délibération n° DL-2016-17 du 21 mars 2016,

Vu la composition de cette instance adoptée par délibération n° DL-2017-13 du 18 janvier 2017 suite à l'appel à candidatures lancé en vue de sa constitution,
Considérant de nouvelles candidatures reçues depuis,
Monsieur le Maire propose d'intégrer ces nouveaux candidats et d'approuver la composition du Conseil des Jeunes suivante :

Laurence DESROCHES, Présidente	Caroline DUHAMEL	Naoufel PETIT
Claire CENS	Chloé GRANDBLAISE	Teddy PICHON
	Théo JORON	Quentin REYNAUD
	Thibaud LE PALABE	Laurine RICHOMME
	Jeanne LEBRAUD--VERGNES	Romain RUEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil des Jeunes présentée ci-dessus.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	20
Nombre de conseillers présents :	19	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	3		Abstention :	2
			Nombre de suffrages exprimés :	20

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire
et Madame Perrine PETIT, Conseillère Municipale, se sont abstenues.

16. DL-2017-26 : Personnel/Reconduction de temps partiel sur autorisation

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant que l'autorisation donnée à un agent par le Conseil Municipal par délibération n°DL-2016-25 en date du 21 mars 2016 pour exercer son activité à temps partiel, est échue au 28 mars 2017,
Considérant que l'agent a formulé par courrier du 23 décembre 2016, une demande de renouvellement de temps partiel,
Après avoir rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.
Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
Par conséquent, après étude du poste de travail de l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le renouvellement de temps partiel sur autorisation à l'agent et d'en fixer les modalités d'application suivantes :
- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90 % de la durée hebdomadaire de l'agent exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée du temps partiel sur autorisation est fixée à 1 an à compter du 29 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'autoriser le temps partiel pour l'agent concerné selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

17. DL-2017-27 : Personnel/Demande de temps partiel sur autorisation

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant que par courrier du 16 janvier 2017, un agent a sollicité l'autorisation d'exercer son travail à temps partiel.
Après avoir rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.
Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
Par conséquent, après étude du poste de travail de l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le temps partiel sur autorisation à l'agent et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90 % de la durée hebdomadaire de l'agent exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée du temps partiel sur autorisation est fixée à 1 an à compter du 11 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le temps partiel pour l'agent concerné selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

18. DL-2017-28 : Personnel/Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale des agents - Prévoyance

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraité, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° DL-2012-118 du 29 octobre 2012, la commune avait fixé à 10 € par mois, revalorisés de 2% chaque année, sa participation aux garanties de prévoyance Maintien de salaire labellisée.
Vu l'évolution importante et régulière des cotisations et en raison de l'engagement social de la municipalité en faveur des agents, Monsieur le Maire propose de revoir le montant de sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De participer, à compter du 1er janvier 2017, aux garanties de Prévoyance souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de la cotisation réelle mensuelle plafonnée à 15 € par mois pour un agent à temps complet,
- De proratiser sa participation selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent,
- De verser cette participation à tous ses agents sous réserve de la production annuelle par l'agent d'un certificat d'adhésion à une garantie de Prévoyance labellisée,
- De revaloriser de 2 % chaque année le montant de la participation employeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

19. DL-2017-29 : Personnel/Instauration d'une participation financière de la commune à la protection sociale des agents - Santé

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
En raison de l'engagement social de la municipalité en faveur des agents, Monsieur le Maire propose que la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De participer, à compter du 1er janvier 2017, aux garanties de complémentaire Santé souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de la cotisation réelle mensuelle plafonnée à 15 € par mois pour un agent à temps complet,
- De proratiser sa participation selon la durée hebdomadaire de travail de l'agent,
- De verser cette participation à tous ses agents sous réserve de la production annuelle par l'agent de l'attestation d'adhésion à une complémentaire labellisée.
- De revaloriser de 2 % chaque année le montant de la participation employeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

20. DL-2017-30 : Personnel/Résiliation de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales - COS

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal de Villebarou du 16 décembre 1977 et à l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher objet du courrier du 12 janvier 1978, la commune a adhéré au Comité des Œuvres Sociales (COS) afin de faire bénéficier le personnel communal des avantages proposés par cette instance.
La maitrise des dépenses dans un contexte budgétaire contraint ont conduit la collectivité à étudier le bénéfice des prestations réellement utilisées et les avantages consentis aux agents bénéficiaires en regard du coût de l'adhésion au COS et auprès d'autres instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- La résiliation de l'adhésion au COS à effet du 1er janvier 2017.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 13/03/2017

21. DL-2017-31 : Personnel/Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale - CNAS

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale qui dispose que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
Monsieur le Maire rappelle que les agents stagiaires et titulaires bénéficiaient jusqu'alors de prestations sociales auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) du fait de l'adhésion de la commune au Comité des Œuvres Sociales (COS) local.
Ainsi, après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant à la fois aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, compatibles avec les possibilités du budget et dans un souci d'optimiser la dépense en regard des avantages consentis aux agents, la collectivité a fait le choix de résilier son engagement au COS et propose d'adhérer elle-même directement au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du CNAS pour le personnel des collectivités territoriales et précise que cet organisme national a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations telles que : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction… qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide de poursuivre son engagement social et de reconnaissance du personnel, en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017 ;
- Accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive basée sur le mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité), l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- De désigner Madame Perrine PETIT et Madame Violette RICTER, membres du conseil municipal, en qualité de délégués titulaire et suppléant du collège Elus, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- De maintenir Mesdames Pascale LOYER et Isabelle MORAND, agents de la collectivité, en qualité de déléguées titulaire et suppléante du collège Agents, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, soulève la question des contrats aidés, et des stagiaires qui n'avaient pas droit au C.O.S. Monsieur Philippe MASSON, Maire, répond que désormais avec le C.N.A.S., l'ensemble du personnel pourra bénéficier des services. Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, ajoute que les élus pourraient également en bénéficier. Pour avoir suivi ce volet social et participé à l'assemblée générale sur délégation de Monsieur Mario CREUZET, délégué titulaire au COS et CNAS, Madame Perrine PETIT, Conseillère Municipale, a souhaité être désignée déléguée de cette instance. Après discussion de l'assemblée et accord de Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire et précédent délégué titulaire, la délégation a été accordée à Madame Perrine PETIT.

22. DL-2017-32 : Intercommunalité/Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres/AGGLOPOLYS

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant que suite à une enquête, les communes d'Agglopolys ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes et que pour ce faire, elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont montré leur intérêt à adhérer à ce service,

Considérant que l'article 8 VII 2 du Code des marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son objet.

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :
- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation, …),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises,...),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés,...),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents, …),
- environnement, développement durable,
- communication …

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui permettra un suivi par le même interlocuteur. Les réponses se font uniquement par téléphone, complétées par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation. De plus, il est possible de soumettre par mail des projets de délibérations, convention, discours... Un expert rappellera pour des annotations orales nécessaires. L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques. Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La Communauté d'Agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser pour partie par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille :
- 137 euros pour les communes de moins de 400 habitants ;
- 274 euros pour les communes de 401 à 999 habitants ;
- 411 euros pour les communes de 1000 habitants et plus

Considérant l'intérêt de la collectivité de continuer à bénéficier d'un service d'assistance pluridisciplinaire porté par Agglopolys,

Après cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De solliciter la communauté d'Agglomération afin qu'elle apporte une assistance pluridisciplinaire aux

communes de Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Cormeray, Fossé, Françay, Herbault, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Ménars, Mesland, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Monthou sur Bièvre, Monteaux, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guérets, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur, Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon.

- D'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,

- D'approuver le montant de la participation des communes adhérentes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

23. DL-2017-33 : Intercommunalité/Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement 2015/Agglopolys

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

La communauté d'Agglomération de Blois compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif a transmis aux communes membres son rapport annuel 2015 et annexes sur le prix de la qualité des services publics d'assainissement à la suite de sa présentation et approbation en Conseil Communautaire par délibération N°2016-240 du 29 septembre 2016.

La commission consultative des services publics locaux d'Agglopolys réunie le 19 septembre 2016 a examiné ce rapport sur le prix et la qualité des services assainissement d'Agglopolys au titre de l'année 2015.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2015 qui précise les indicateurs techniques et financiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif étant précisé que :
  - ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.
  - le public sera avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 10/03/2017

24. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des Instances communales

24.1. Conseil communautaire du 9 février 2017 à Cour-Cheverny

- La communauté d'Agglomération de Blois est désormais constituée de 43 communes suite à la création des 3 communes nouvelles au 1er janvier 2017, à savoir :

Valencisse	⇨	Communes déléguées : Chambon-sur-Cisse, Molineuf, Orchaise
Valloire-sur-Cisse	⇨	Communes déléguées : Chouzy-sur-Cisse, Coulanges, Seillac
Veuzain-sur-Loire	⇨	Communes déléguées : Onzain, Veuves

Lors de ce conseil communautaire, les représentants de ces 3 communes nouvelles ont été installés et désignés dans différentes instances et institutions communautaires, étant entendu qu'au final la création de ces communes nouvelles ne modifie ni la liste des conseillers communautaires ni la composition du bureau communautaire. Les représentations des communes nouvelles dans les commissions communautaires ainsi que dans les syndicats Val Eco et Pays des Châteaux ont fait l'objet de délibérations lors ce de conseil communautaire.

24.2. Rapport des commissions communautaires et instances intercommunales

Commission Finances, Personnel du 1er février 2017

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Madame Christine MESRINE Conseillère déléguée a abordé le sujet sur l'emploi relatif à la nouvelle organisation de la collecte des déchets qui a impliqué la création d'un emploi d'adjoint technique à partir du 6 février, de 3 agents techniques et le remplacement de deux agents suite à un départ en retraite.
Une expérimentation sur le télétravail a été mise en place au niveau de la communauté de l'Agglomération pour des agents volontaires et sur une durée effective de 12 mois.
Concernant le budget, Madame Christine MESRINE, Conseillère Déléguée informe que les taxes d'habitation et foncières n'ont sensiblement pas changé.
Une subvention de 1785 € a dû être ajoutée pour l'équilibre du budget transport.
Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères passera de 10.27 % à 10.68 % l'an prochain.

Invitation à une concertation PLUi/Atelier participatif

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Un atelier participatif ouvert à la population et aux élus est mis en place par Agglopolys dans chaque commune dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Celui de Villebarou aura lieu le mardi 11 avril 2017 de 16h 19h30 dans la salle du conseil municipal.
Programme : balade pour identifier les éléments du patrimoine bâti ou paysager qui font l'identité de la commune, suivie d'un temps de restitution en salle
Uniquement sur inscription auprès d'Agglopolys au 02 54 56 49 90 et plui@agglopolys.fr

Commission Développement Economique

Rapporteur : Monsieur Paul GILLET

Monsieur Paul GILLET, Conseiller Municipal, rapporte plusieurs sujets évoqués notamment
le LAB – (Réunion de 2 villages d'entreprises – Bégon – La Pérouse). En un mois de fonctionnement, 6 entreprises ont été hébergées en pépinières, 54% d'occupation des bureaux – 2 comités de sélection, 34 prospects ont été reçus et une animation réalisée.
Egalement, un panorama des ventes de foncier et projets économiques sur l'agglomération a été proposé : entre autres : L'entreprise Catroux a fait l'acquisition d'une parcelle de 60 000 m2 pour un entrepôt logistique de 25 000 m2 sur le parc d'activités des Guignières à Blois et la vente d'une parcelle de 15 000 m2 à un promoteur en vue de la création d'un village d'entreprises de 6 800 m2 sur le site Cino del Duca
Quelques autres dépôts de permis de construire sont en cours tels que : Affinity à La Chapelle Vendômoise – et Feuillette à Blois Avenue de Vendôme.

25. Rapports des délégations et compétences communales

25.1. Urbanisme

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

25.1.1. ZAC du Parc des Mézières/Concertation publique

En l'absence de Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, Madame Christine MESRINE, Conseiller déléguée informe que dans le cadre de la reprise de son projet d'aménagement sur le secteur des Mézières, la commune organise une concertation publique comprenant :
- une exposition du lundi 20 février au samedi 18 mars 2017, en mairie aux heures d'ouverture habituelles ; un registre sera laissé à disposition pour recueillir les remarques et observations.
- une réunion publique le mardi 14 mars 2017 à 19h30 à la Maison de l'Enfance ; élus et techniciens exposeront l'évolution du projet et répondront aux questions.

25.1.2. Déclarations d'intention d'aliéner

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens ci-dessous :
- Terrain non bâti d'environ 601 m² situé impasse des Magnolias – 41000 Villebarou, cadastré section AT numéro 274 ;

- Terrain non bâti d'environ 620 m² situé impasse des Magnolias – 41000 Villebarou, cadastré section AT numéros 258 et 266 ;
- Terrain non bâti d'environ 521 m² situé impasse des Magnolias – 41000 Villebarou, cadastré section AT numéros 262 et 269 ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 764 m² situé 10 rue des Gouaches – 41000 Villebarou, cadastré section AP numéro 237 ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 609 m² situé 5 rue de la Croix Rouge – 41000 Villebarou, cadastré section AR numéro 91.

25.2. Affaires sociales

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

25.2.1. Bilan de l'activité sociale de l'année 2016

Concernant le bilan de l'action sociale présenté par Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, ont été dénombrés 12 familles ayant bénéficié de colis alimentaires, 100 demandes de logement pour 4 attributions depuis février 2016, 4 conflits de voisinages redirigés vers le conciliateur de justice. Quant au plan canicule, 12 personnes de plus de 65 ans se sont inscrites à la suite d'un flyer remis dans les boites aux lettres et 4 bénévoles du comité Innovation Sociale ont fait état de disponibilité en cas de besoin. Un local a été mis à disposition pour l'association AC 41 pour distribution d'aides alimentaires. Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, ajoute que régulièrement des administrés souhaitent être aidés pour constituer leurs dossiers tels que l'A.P.A.H ou Présence Verte et 18 personnes ont été orientées vers le C.I.A.S.

25.2.2. Reprise des permanences du travailleur social du CIAS

Madame Blandine VIAUD, travailleur social du CIAS, a repris ses permanences en mairie de Villebarou. Elle reçoit tous les 1er et 3ème mardis du mois, entre 9h30 et 12h, sur rendez-vous. Les visites à domicile sont également possibles.

25.2.3. C.I.A.S.

Mr Mario CREUZET, Adjoint au Maire, informe avoir reçu Madame PERITORE – Assistante sociale – CIAS avec Mme Violette RICTER, conseillère municipale, afin de faire un point sur l'ensemble des aides proposées.

25.2.4. Formation C.C.A.S.

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, rapporte avoir assisté début février à une formation sur le C.C.A.S. avec Madame Violette RICTER, et Monsieur Jean-Sébastien BEDU, Conseillers Municipaux.
Il précise que cette formation concernait principalement les élus n'ayant pas de C.I.A.S.

25.3. Vie du Territoire

Rapporteur : Madame Martine VESIN

25.3.1. Atelier Récréat'If/Bilan 2016

L'Atelier Récréat'If a commencé le 27 novembre 2015 à la salle des Mézières, à raison de deux vendredis par mois de 14h30 à 17h30. Une trentaine de personnes est inscrite à cet atelier.
Au cours de l'année 2016, 245 présences et 21 séances ont été dénombrées au cours desquelles ont été partagées des activités diverses axées sur l'échange de savoirs sous toutes ses formes : Culturelles, manuelles, artistiques, expériences, compétences.
A noter que la salle des Mézières mise à disposition par la mairie présente quelques contraintes liées à la capacité d'accueil limitée à 19 personnes, et à l'éloignement du parking rendant difficile l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

25.3.2. Soirée Rires & Emotion le samedi 30 septembre 2017 à 21h

A l'initiative de la commission Loisirs – Culture, une soirée placée sous le signe de l'humour et de l'émotion est organisée à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, à 21 h le samedi 30 septembre 2017. Ainsi, « La Plume de Blois » interprètera un spectacle intitulé « Les tribulations d'Eugène Marcassin le Solognot », écrit par cet humoriste et poète Pascal CABRERA, Solognot pure souche. Dans le prix des entrées a été fixé 12 €, dont 8 € pour les frais de représentation de l'artiste

25.3.3. Lancement du concours local des maisons fleuries 2017/Nouvelle formule

Madame Martine VESIN, Adjoint au Maire, informe qu'un concours des maisons fleuries sera organisé cette année par catégories. Trois catégories seront proposées : Les maisons, les commerces et les immeubles. Pour s'inscrire, les Villebaronnais devront prendre 3 photos.

25.4. Sports et loisirs

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

25.4.1. Villebarou Color le dimanche 2 avril

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, invite l'assemblée à participer à la course colorée. Les participants peuvent marcher ou courir. Monsieur BARRÉ fait appel également aux bénévoles. Il annonce qu'une centaine d'inscriptions a été enregistrée. Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, précise que cette manifestation voit le jour sur l'initiative de Madame Christelle JEULIN.

25.5. Affaires scolaires

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

25.5.1. Ecole élémentaire/Classe de neige à Méaudre du 21 janvier au 3 février 2047/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjoint au Maire, dresse le bilan de la classe de neige pendant laquelle 48 élèves, dont 19 enfants de CM1 ont séjourné dans un centre en Isère loué par l'association des Œuvres Universitaires du Loiret. Les élèves ont participé à des séances de ski alpin et ski de fond. Ils sont tous repartis avec le flocon au minimum et au maximum l'étoile de bronze. Cette expérience a été une grande chance d'apprécier la diversité des paysages français. Découvrir la flore, la gastronomie, assister à une grande course de chiens de traîneau, cette semaine a été une expérience de vie collective très riche qui les a fait grandir et qui restera longtemps dans leur mémoire.

25.5.2. Ecole élémentaire/Projet classe de mer au Sables-d'Olonne du 29 mai au 2 juin 2017

Madame Katia LE PALABE, Adjoint au Maire, informe qu'un projet classe de mer aura lieu aux Sables-d'Olonne. Les enfants des classes CE1 – CE2 et CM1 seront concernés. Le but sera de les sensibiliser à une approche du milieu marin. Le support peut être un jeu ou une incitation à l'observation. Les enfants recueillent les données, dessinées, écrites ou même photographiées qui seront ensuite reprises en classe par leur enseignante pour travailler sur des acquisitions. Les enfants participeront à des activités et à des sorties.

25.5.3. Fête des écoles le dimanche 2 juillet 2017

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire invite les élus à la fête des écoles le dimanche 2 juillet.

25.6. Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

25.6.1. Restauration/Animation « La Gaspi ça suffit ! »/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe qu'une intervention de la société 7000 prévue au cahier des charges a eu lieu en présence de Claire CARTIER et une diététicienne sur « Le Gaspi –ça suffit » à la Maison de l'enfance le jeudi 16 février. Cette animation de manière ludique a permis aux enfants de les sensibiliser avec des supports visuels et une mise en application. Il sera procédé à une pesée sera faite sur le gaspillage sur une longue durée. Les enfants qui ont bénéficié de cette animation seront appelés les ambassadeurs et ils pourront ensuite communiquer aux enfants non présents.

25.6.2. ALSH et Salle des Jeunes/Vacances de février 2017/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce les différentes sorties à l'Agglo d'une part avec 33 enfants, puis une sortie au Château d'O avec 24 enfants de moins de 6 ans.
Sur la période de 15 jours, 139 enfants de moins de 6 ans ont été inscrits et 226 enfants au total de plus de 6 ans sur l'ALSH. Un stage de tennis a été proposé également la 1ere semaine pour 6 enfants de 8 ans et 2 enfants de 10 ans dans le but d'atteindre un niveau supérieur dans leur club. Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe que Nicole a fait dessiner les enfants qui ont réalisé en atelier de belles peintures

représentant des pandas. Elle a organisé également un tournoi de dames à la ludothèque où certains d'entre eux ont appris à jouer.
Pour la Salle des Jeunes, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, présente les diverses activités proposées avec stage de magie, badminton, cours de cuisine, karaoké, jeu d'épée etc…Le matin ils étaient 57 la 1ère semaine et 52 jeunes la 2ème semaine. Quant à l'après-midi, ils étaient 124 la 1ère semaine et 111 jeunes la 2ème semaine. Il leur a été proposé également une soirée –ciné – pizza et une sortie karting.
Un article est paru dans la presse pour le stage de magie

25.6.3. Projets d'animations pour les vacances de printemps 2017

Madame Katia LE PALABE, Adjoint au Maire, annonce qu'un stage équestre et diverses animations sont prévus pour les vacances de printemps pour l'ALSH.
Quant à la Salle des Jeunes, une sortie Futuroscope est envisagée et d'autres activités sont en cours de réflexion par les animateurs.

25.6.4. Fête de la Jeunesse le samedi 20 mai 2017

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, propose de retenir la date du samedi 20 mai pour la fête de la Jeunesse. Une pré-réservation est faite pour le trampoline et le manège Péloche.

25.7. Marché

Rapporteur : Monsieur Dominique POIRRIER

25.7.1. Marché de printemps du samedi 1er avril 2017

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal délégué, informe que le marché de printemps aura lieu le samedi 1er avril. De douze à quinze producteurs et artisans seront présents. Mathieu animera le marché. Côté publicité, des tracts seront distribués dans les boîtes aux lettres. La Nouvelle République, Radio FM, le Petit Solognot annonceront également ce marché. Mr Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal délégué, encourage l'assemblée à en parler et à venir nombreux.

26. Informations diverses

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

26.1. Tenue des bureaux de vote aux élections présidentielles et législatives

Dans le cadre de leurs fonctions, les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire pour participer à la tenue des bureaux de vote aux dates suivantes :

- Elections présidentielles : 1er tour : 23 avril 2017 et 2nd tour : 7 mai 2017

A noter que pour cette élection, les horaires d'ouverture des bureaux de vote ont été allongés : 8h à 19h

- Elections législatives : 1er tour : 11 juin 2017 et 2nd tour : 18 juin 2017

26.2. Divers

Monsieur Philippe MASSON, Maire, informe qu'une cérémonie Citoyenneté sera organisée en salle du Conseil Municipal le samedi 18 mars 2017 à 11h00, afin de remettre de manière solennelle les cartes d'électeurs aux jeunes. Monsieur Le Maire encourage les membres du conseil municipal à y être présents.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

* * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

* * * * * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

* * * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 3 AVRIL 2017 A 20H30

* * * * * * * * *